

par- ticipier

Concours Nature en ville



... RÈGLEMENT

relatif au concours Nature en ville

Extrait de l'arrêté du Conseil d'État du 8 mai 2019

(version intégrale faisant foi à disposition sur www.1001sitesnatureenville.ch)

Définition

Le département du territoire (DT) institue, dans le cadre de son programme Nature en ville, un concours annuel ainsi qu'une distinction permettant de favoriser la biodiversité, le paysage et le bien-être des habitants dans l'espace urbain (ci-après : le concours et la distinction).

But

Le concours et la distinction visent à soutenir ou honorer des projets exemplaires destinés à favoriser la nature et le paysage en ville, pour Genève et son agglomération.

Au sens du programme Nature en ville, les projets doivent :

- prioritairement, servir à développer la biodiversité en offrant des milieux propices à la faune et à la flore indigène dans l'espace urbain;
- favoriser un cadre de vie agréable et le bien-être des habitants dans l'espace urbain;
- s'inscrire dans une approche participative visant à réaliser un projet au plus proche des besoins des habitants;
- présenter des mesures innovantes, accessibles et illustratives.

Critères d'attribution

Les critères suivants sont examinés pour l'attribution du concours et de la distinction :

- plus-value en matière de promotion de la nature et du paysage en ville;
- exemplarité, reproductibilité et réalisme;
- adéquation avec les buts;
- qualité du projet;
- innovation.

L'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), avec l'appui du jury, fixe annuellement les thèmes et critères détaillés d'attribution.

Candidature

Toute personne physique ou morale (notamment entreprise, association, coopérative, commune, institution publique et/ou parapublique) peut faire acte de candidature en vue d'obtenir le prix du concours ou la distinction.

La participation au concours et à la distinction est entièrement gratuite.

Les membres du jury et les accompagnants ne sont pas admis à participer au concours.

Septembre 2021

Composition du jury

Le jury est composé de huit membres et comprend :

- 1 représentant de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) qui préside le jury
- 1 représentant de l'office de l'urbanisme (OU)
- 2 membres désignés par la commission consultative de la diversité biologique (CCDB)
- 1 membre de la commission technique des arbres
- 2 représentants des milieux immobiliers
- 1 représentant de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

En fonction des thèmes annuels retenus, des experts visant à analyser la faisabilité des projets peuvent être associés au jury, sans droit de vote. Les membres du jury sont désignés pour une durée de cinq ans, reconductible.

Dotation

Le concours est doté d'un montant maximum de 30 000 CHF, en vue de soutenir un ou plusieurs projets à réaliser pour le concours, montant à répartir proportionnellement, le cas échéant, entre les ex aequo.

Le concours est financé par l'état de Genève et porté au budget de l'OCAN.

La distinction vise à honorer une réalisation exemplaire. Elle ne prévoit pas, sauf exception, de participation au financement du projet lui-même.

Présentation du dossier

Les candidats soumettent un dossier numérique.

Les dossiers comprennent :

- a) le formulaire de candidature dûment rempli;
- b) une description du projet.

Attribution

L'OCAN avise les candidats de l'appréciation donnée par le jury sur leur projet.

Suivi des lauréats du concours

Les lauréats s'engagent à réaliser le projet primé dans un délai de 24 mois suivant la promulgation des résultats du concours.

Le montant gagné doit être strictement affecté à la réalisation du projet présenté.

Un rapport d'activité est établi par les lauréats à la fin du projet, ce rapport atteste de l'usage adéquat du montant gagné et présente succinctement les résultats obtenus et les expériences faites durant la mise en œuvre du projet.

L'OCAN assure le suivi des lauréats durant la réalisation de leur projet.

Les lauréats garantissent la visibilité du projet et facilitent son accessibilité.

En cas de non-respect des critères qui ont présidé à l'attribution du concours, l'OCAN se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées, telles que la restitution des montants versés.

Communication

Le département du territoire assure la communication du concours Nature en ville.

Les lauréats doivent présenter leur réalisation avec le sigle Nature en ville et permettre au minimum l'accessibilité du site lors de la présentation du palmarès.

Les lauréats assurent l'inscription de leur projet sur la plateforme www.1001sitesnatureenville.ch

Conditions de participation

La participation au concours de même qu'à la distinction implique l'acceptation de l'ensemble des conditions fixées dans le présent règlement. Les décisions prises sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

DÉLAIS

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 30 avril de l'année en cours.